Image not found or type unknown

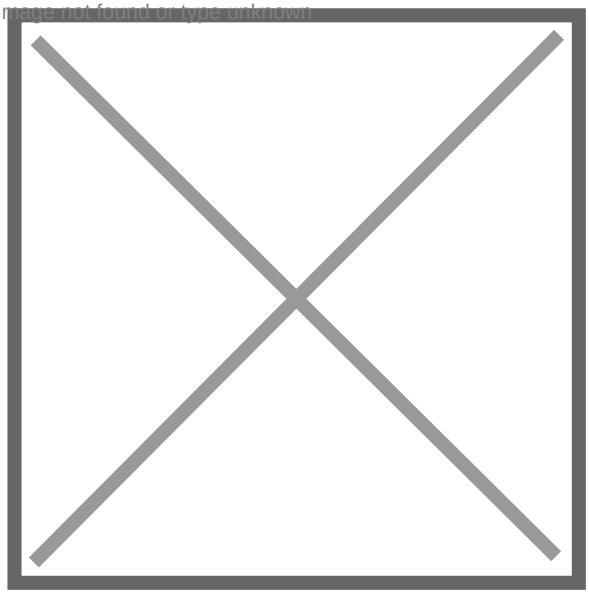

Greve - qd on est en cdi dans le privé!

Par **mariechevalier_old**, le **22/11/2007** à **22:54**

Cher Maître,

Je suis actuellement en cdi dans une association à but non lucratif, loi 1901.(secteur privé).
Actuellement il y a les greves sncf/ratp dont nous les employés nous sommes dépendants étant dans le privé.
Nous arrivons donc en retard par rapport à nos horaires et à cause des grèves de transport faute de faire autrement.
Notre directrice nous soutient que si on arrive en retard (même independent de notre volonté, car grève)elle doit nous enlever nos heures (les heures de retard) est-ce légal?
Existe t il une loi concernant les non grevistes dans le privé et subissant les préjudices de la ratp/sncf, permettant d avoir une tolérance sur les retards?
Ou bien sur les départs plus tot? afin ke les employés puissent reussir à rentrer chez eux?

Si cest le cas pourais je avoir la loi exacte et le numéro?

Je vous remercie par avance de vos réponses.

Cordialement
Léa Chevalier

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés